



Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : cdechecs88@gmail.com

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : www.cdje88.fr

Championnat des Vosges 2023-24

Règlement intérieur

Article 1 – Les tournois

Le Championnat des Vosges 2023-24 est organisé par le Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges. Il est exclusivement réservé aux joueuses et joueurs des clubs vosgiens qui ont un Elo Fide inférieur à 1800 avant la première ronde. Les clubs pourront, s'ils le souhaitent, inscrire des joueurs qui résident dans les Vosges mais qui sont licenciés dans un club d'un autre département pour la saison en cours.

L'objectif général est de permettre au plus grand nombre possible de joueurs de participer à la compétition et de s'affranchir le mieux possible des conséquences sanitaires qui pourraient apparaître avec la COVID ou toute autre épidémie.

Les tournois sont homologués Fide. La FIDE impose que la plage de temps sur laquelle se déroule un tournoi ne dépasse pas 30 jours. De ce fait, une demande d'homologation spécifique sera faite pour chacun des dimanches concernés par les rondes 1 à 3, 4 à 6 et 7 à 9. Il y aura donc 3 « tournois homologués FFE/FIDE » que nous nommerons « tournois élémentaires ».

Chaque tournoi élémentaire se déroulera sur un dimanche à raison de 3 rondes par dimanche.

Les demandes d'homologation sont faites avec les libellés suivants :

Libellé complet	abréviation
▪ Championnat des Vosges 2023-24 r1-3	CdV 2023-24 r1-3
▪ Championnat des Vosges 2023-24 r4-6	CdV 2023-24 r4-6
▪ Championnat des Vosges 2023-24 r7-9	CdV 2023-24 r7-9

Article 2 – Les inscriptions

Seuls les joueurs inscrits avant la première ronde pourront participer au Championnat des Vosges. Il n'y aura pas de nouvelles inscriptions pour le deuxième ou troisième tournoi élémentaire.

Les joueurs non-présents pour le deuxième tournoi élémentaire seront déclarés forfaits pour les rondes correspondantes.



Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : cdechecs88@gmail.com

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : www.cdje88.fr

Les inscriptions seront transmises à l'arbitre principal par chacun des clubs au plus tard le 4 octobre 2023 avec des possibilités de correction par ajout ou suppression jusqu'au 7 octobre.

De même, les éventuels forfaits définitifs à partir de la ronde 4 devront eux aussi être transmis par les clubs concernés, au plus tard la veille au soir du tournoi élémentaire.

Le « bye » ne sera pas autorisé et cela dans aucun des trois tournois élémentaires.

Article 3 – Les règles sanitaires

À ce jour, il n'y a pas de règles spécifiques à appliquer autres que celles du bon sens.

Si dans le déroulement du tournoi de nouvelles règles devaient être à respecter, les joueurs inscrits en seront informés au plus tard le vendredi qui précède la date de la rencontre concernée. Sur décision de l'arbitre principal, les contraintes sanitaires pourraient éventuellement conduire à l'annulation de la rencontre, si les conditions sanitaires ne peuvent pas être réunies pour assurer son déroulement en conformité avec la réglementation applicable à cette date. La rencontre sera alors purement et simplement annulée ou reconduite à une date ultérieure, si cela s'avère possible.

Article 4 : Règles et Appariements

Les règles du jeu sont celles de la FIDE dans leur dernière version.

Les appariements se feront au « système Suisse » à l'aide de la dernière version du logiciel PAPI.

Tous les joueurs inscrits dans les délais et titulaires d'une « licence A » valide pour la saison en cours seront pris en compte dans l'appariement dès la 1^{ère} ronde du tournoi. Il n'y aura pas de prise en compte de nouveaux joueurs pour les tournois élémentaires ultérieurs. En cas d'erreur dans la prise en compte du résultat d'une partie, la correction devra être demandée avant l'affichage de l'appariement de la ronde suivante.

Article 5 : Cadence

Toutes les rondes se joueront à la cadence de 50 minutes par joueur et de 10 secondes par coup joué. Il s'agit donc d'un tournoi en cadence lente, d'où l'obligation d'être titulaire d'une licence A.

S'agissant d'un tournoi en cadence lente, tous les joueurs devront noter les coups joués.

Si, et seulement si, le temps restant pour le joueur est strictement inférieur à 5 minutes cette obligation est levée pour le joueur concerné et pour cette ronde, même si par la suite, du fait des incréments de temps, le temps restant repasse au-dessus de 5 minutes.

Article 6 : Lieu, date et horaires

Le lieu de la rencontre sera spécifique pour chacun des tournois élémentaires comme indiqué dans le tableau ci-après.



Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : cdechecs88@gmail.com

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : www.cdje88.fr

Attention : les lieux et dates des 2^{ème} et 3^{ème} tournois élémentaires pourraient être modifiés en cas de nécessité. Chaque club est chargé le cas échéant d'en informer ses joueurs.

CdV 2023-24 r1-3 le 8 octobre 2023

Espace du Tilleul
16 rue du Général de Gaulle
88400 Gérardmer

CdV 2023-24 r4-r6 le 11 février 2024

Espace François Mitterrand
Rue du 11 novembre 1918
88100 Saint-Dié-des-Vosges

CdV 2023-24 r7-r9 le 5 mai 2024

Centre Léo Lagrange
6 av. Salvador Allende
88000 Epinal

Pointages : le jour de la rencontre entre 09 h 45 et 10 h 15

Début de la 1^{ère} ronde de la rencontre : 10h30

Pause repas : à l'issue de la 1^{ère} ronde de la rencontre (vers 12h00), elle sera d'une durée d'une demi-heure après la fin de la dernière partie de la 1^{ère} ronde.

Le club organisateur de la rencontre pourra proposer une petite restauration sur place, sans qu'il y ait d'obligation dans ce domaine. Si une telle proposition est faite elle sera communiquée par le club organisateur aux clubs participants 8 jours avant la rencontre avec la procédure de réservation à appliquer.

Clôture du Tournoi : le même jour vers 16 heures.

Les joueurs pourront quitter le tournoi après la dernière ronde de la rencontre sauf pour la toute dernière ronde du Championnat des Vosges qui sera elle suivie de la remise des récompenses.

Article 6 : Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription sera demandé.

Article 7 : Départage

Départage des exæquos : BUCHHOLZ tronqué puis BUCHHOLTZ et ensuite PERFORMANCE.

Article 8 : Classement et récompenses

Il n'y aura pas de prix en espèces mais uniquement des coupes et médailles.

Le classement portera sur les 9 rondes du Championnat des Vosges.



Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : cdechecs88@gmail.com

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : www.cdje88.fr

Les récompenses ne peuvent pas être cumulées.

Classement individuel

Classement général : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}

Féminines : 1^{ère} féminine

Regroupement des catégories : Petit Poussin et Poussin : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}

Regroupement des catégories : Pupille, Benjamin : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}

Regroupement des catégories : Minime, Cadet : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}

Nota : pas de récompense spécifique pour les Juniors. Ils ne concourent que pour le classement général ou pour la première féminine.

Classement club

Le classement des clubs se fera sur la somme des points des 4 premiers joueurs de chaque club. En cas d'égalité, le départage se fera sur la moyenne ELO la plus basse des joueurs concernés.

Une coupe sera remise au club vainqueur de ce classement.

Article 9 : Forfaits

Un joueur apparié arrivant devant l'échiquier avec plus de 15 minutes de retard par rapport au lancement de la ronde est considéré comme forfait pour cette ronde.

Un joueur absent sans en avoir informé préalablement l'arbitre sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables, avant que les prochains appariements ne soient publiés.

Tout forfait ou tout abandon de tournoi non justifié sera signalé au Directeur des Sanctions de la Direction Nationale de l'Arbitrage de la FFE suivant la procédure en vigueur.

Pour signaler un forfait de dernière minute, appeler le responsable de l'équipe d'arbitrage au 06 43 79 58 17 ou 06 08 73 61 00, en précisant les noms et prénoms des joueurs concernés.

Article 10 : Fin de partie

A l'issue de chaque partie, les joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier.

Le gagnant de la partie (ou le conducteur des Blancs en cas d'égalité) devra remettre l'original des feuilles de notation à l'arbitre.

Article 11 : Rappels

- La Charte du joueur d'échecs doit être respectée.
- Les joueurs ne devront posséder aucun moyen électronique de communication dans la salle de jeu.
- Si l'arbitre a des soupçons de triche envers un joueur, le joueur incriminé devra se conformer aux directives de l'arbitre. Si les faits sont avérés, l'arbitre entamera une procédure disciplinaire auprès du Directeur des Sanctions de la FFE.



Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges

Association loi 1901 – RNA : W881003319 - affilié à la FFE - SIRET : 48809414500023

Siège social : 6 av. Salvador Allende - 88000 Epinal

✉ : cdechecs88@gmail.com

Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse

@ : www.cdje88.fr

- L'analyse des parties jouées et les jeux de blitz sont interdits dans la salle de jeu.
- Il est interdit à un joueur d'aller dans la salle d'analyse en cours de partie.
- Le joueur évitera toute discussion ou toute lecture relative au jeu d'échecs en cours de partie.
- Toute dégradation volontaire de matériel entraînera une exclusion du tournoi.
- Tout contrevenant au règlement intérieur pourra recevoir un avertissement. Le deuxième avertissement entraînera l'exclusion du tournoi.

Article 12 : Droit à l'image

Des photos sont susceptibles d'être prises pendant le déroulement du tournoi ou pendant la cérémonie de remise des récompenses. Ces photos pourront faire l'objet d'une publication par les clubs vosgiens ou par les journaux invités. Un éventuel refus de publication d'une photo individuelle devra être signalé à l'organisateur avant la clôture des inscriptions du tournoi.

Arbitre Principal :

L'arbitre principal pour chacun des tournois élémentaires sera

Jean-Pierre LIST	AFO(2)	M53018	pour le tournoi CdV 2023-24 r1-3
Jean-Luc ANTOINE	AFO(2)	R06132	pour le tournoi CdV 2023-24 r4-6
Jean-Luc ANTOINE	AFO(2)	R06132	pour le tournoi CdV 2023-24 r7-9

Article 13 :

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

L'arbitre principal

CdV 2023-24 r1-3	<i>Jean-Pierre LIST</i>
<i>arbitre adjoint (ASP)</i>	<i>Julien SKOTAREK</i>
CdV 2023-24 r4-6	<i>Jean-Luc ANTOINE</i>
CdV 2023-24 r7-9	<i>Jean-Luc ANTOINE</i>

L'organisateur

CdV 2023-24 r1-3	<i>Jean-Pierre LIST</i>
CdV 2023-24 r4-6	<i>Jean-Luc ANTOINE</i>
CdV 2023-24 r7-9	<i>Christian SIMON</i>